

## Conditions générales de JIFU (révision 06-2022)

1. Je comprends qu'en tant que membre de JIFU Travel, LLC, une société à responsabilité limitée de l'Idaho ("JIFU") ou membre affilié :

a. J'ai le droit de proposer à la vente des produits et services JIFU conformément aux présentes conditions générales.

b. J'ai le droit d'inscrire des affiliés et des membres au JIFU.

c. Si je suis qualifié, j'ai le droit de gagner des commissions conformément au plan de rémunération JIFU déterminé par l'inscription d'autres affiliés et membres qui seront éligibles pour des économies de voyage importantes non disponibles pour le grand public.

2. J'accepte de présenter le plan de paiement JIFU et les produits et services JIFU tels qu'énoncés dans la documentation officielle de JIFU.

3. J'accepte qu'en tant que membre affilié de JIFU, je sois un entrepreneur indépendant et non un employé, un partenaire, un représentant légal ou un franchisé de JIFU. Je conviens que je serai seul responsable du paiement de toutes les dépenses encourues par moi-même, y compris, mais sans s'y limiter, les frais de déplacement, de nourriture, d'hébergement, de secrétariat, de bureau, de téléphone interurbain et autres dépenses. JE COMPRENDS QUE JE NE SERAIS PAS TRAITÉ COMME UN EMPLOYÉ DE JIFU À DES FINS FISCALES FÉDÉRALES OU D'ÉTAT. JIFU n'est pas responsable de la retenue à la source et ne retiendra ni ne déduira de mes bonus et commissions, le cas échéant, du FICA ou des taxes de toute nature.

4. J'ai lu attentivement et j'accepte de me conformer aux politiques JIFU (telles que déterminées par la loi applicable) et au plan de rémunération JIFU, qui sont tous deux incorporés et font partie intégrante des présentes conditions générales (ces trois documents doivent être collectivement référencés sous le nom de « Contrat »). Je comprends que je dois être en règle, et ne pas enfreindre l'Accord, pour être éligible aux bonus ou commissions de JIFU. Je comprends que les présentes conditions générales, le JIFU (tel que déterminé par la loi applicable) ou le plan de paiement JIFU peuvent être modifiés par JIFU si un tel amendement est requis par le droit fédéral, étatique ou international, et j'accepte de respecter tous ces amendements. La notification des modifications doit être publiée sur le site Web de la JIFU. Les modifications entreront en vigueur 30 jours après leur publication ou plus tôt si la loi l'exige. La poursuite de mon activité JIFU ou mon acceptation de bonus ou de commissions constitue mon acceptation de toutes les modifications.

5. Lors de l'inscription, j'accepte un paiement d'abonnement mensuel ou annuel basé sur le pack d'inscription que j'ai sélectionné. J'accepte que ma carte de crédit cryptée soit enregistrée à des fins de facturation mensuelle. Si je ne parviens pas à renouveler mon entreprise JIFU, à payer les frais mensuels de membre ou de membre affilié, ou si elle est annulée ou résiliée pour quelque raison que ce soit, je comprends que je perdrai définitivement tous les droits en tant que membre ou membre affilié. Je ne serai pas éligible pour vendre des produits et services JIFU ni pour recevoir des commissions, des bonus ou d'autres revenus résultant des activités de mon ancienne organisation de vente en aval. En cas d'annulation, de résiliation ou de non-renouvellement, je renonce à tous les droits dont je dispose, y compris, mais sans s'y limiter, les droits de propriété sur mon ancienne organisation affiliée et sur tout bonus, commission, volume de roulement ou autre rémunération provenant des ventes et autres activités de mon ancienne organisation en aval. JIFU se réserve le droit de résilier tous les accords de membre ou de membre affilié moyennant un préavis de 30 jours si la société choisit de : (1) cesser ses activités commerciales ; (2) se dissoudre en tant qu'entité commerciale ; ou (3) mettre fin à la distribution de ses produits et/ou services via des canaux de vente directe.

6. Les membres JIFU doivent réclamer les commissions et les bonus dans les 90 jours à compter de la date d'émission. Passé ce délai, les bonus ou commissions pourront être retirés du compte de paiement du Membre. Pour réclamer des commissions, le membre JIFU doit retirer/transférer le solde de ses commissions sur son compte bancaire personnel, sa carte prépayée ou toute autre option de retrait disponible. Si JIFU est invité à rétablir les commissions non réclamées d'un membre, JIFU facturera des frais de rétablissement de solde de 30,00 \$ JIFU

rétablira les comptes de commissions des membres jusqu'à 6 mois (180 jours) à compter de la date à laquelle les commissions ont été initialement émises sur le compte du membre. Après 6 mois (180 jours), JIFU n'est plus responsable des commissions non réclamées. JIFU se réserve le droit, à sa discrétion, de rétablir le solde d'une commission de membre s'il reçoit une demande de rétablissement de commission au-delà de 6 mois (180 jours) à compter de la date d'émission. Pour qu'une demande de réintégration de commission soit honorée, la personne demandant la réintégration doit être la personne à laquelle la réintégration du solde est destinée et cette personne doit être un membre actif actuel de JIFU.

7. Je ne peux pas céder de droits ou déléguer mes devoirs en vertu de l'Accord sans le consentement écrit préalable de JIFU. Toute tentative de transfert ou de cession de l'Accord sans le consentement écrit exprès de JIFU rend l'Accord annulable au choix de JIFU et peut entraîner la résiliation de mon entreprise.

8. Je comprends que si je ne respecte pas les termes de l'Accord, JIFU peut, à sa discrétion, m'imposer des mesures disciplinaires comme indiqué dans le (tel que déterminé par la loi applicable). Si je suis en violation, en défaut ou en violation de l'Accord à la résiliation, je n'aurai pas le droit de recevoir d'autres bonus ou commissions, que les ventes pour ces bonus ou commissions aient été réalisées ou non.

9. JIFU, ses sociétés mères ou affiliées, administrateurs, dirigeants, actionnaires, employés, ayants droit et agents (collectivement appelés « affiliés »), ne seront pas responsables de, et je libère JIFU et ses sociétés affiliées de, toutes les réclamations pour dommages consécutifs et exemplaires pour toute réclamation ou cause d'action relative à l'Accord. J'accepte en outre de dégager JIFU et ses affiliés de toute responsabilité découlant de ou liée à : (a) la violation par tout membre ou membre affilié du présent accord ou (tel que déterminé par la loi applicable) ; (b) la promotion ou l'exploitation d'une entreprise JIFU par un membre ou un membre affilié et toute activité qui s'y rapporte, y compris, mais sans s'y limiter, la présentation des produits JIFU ou du plan de rémunération JIFU, l'exploitation d'un véhicule à moteur, la location des installations de réunion ou de formation, etc.), et acceptez d'indemniser JIFU pour toute responsabilité, dommages, amendes, pénalités ou autres ; (c) toute donnée ou information incorrecte fournie par un membre ou un membre affilié à JIFU ; (d) le manquement de l'Affilié Membre à fournir toute information ou donnée nécessaire à JIFU pour exploiter son entreprise ; ou (e) les récompenses découlant de toute conduite non autorisée que j'entreprends dans l'exploitation de mon entreprise.

10. L'accord, dans sa forme actuelle et tel que modifié par JIFU conformément aux lois locales, étatiques, fédérales ou internationales, constitue l'intégralité du contrat entre JIFU et moi-même. Toutes les promesses, représentations, offres ou autres communications non expressément énoncées dans le Contrat sont sans effet.

11. Toute renonciation par JIFU à toute violation de l'Accord doit être écrite et signée par un agent autorisé de JIFU. La renonciation par JIFU à toute violation de l'Accord par moi ne doit pas fonctionner ou être interprétée comme une renonciation à toute violation ultérieure.

12. Si une disposition de l'Accord est jugée invalide ou inapplicable, cette disposition ne sera réformée que dans la mesure nécessaire pour la rendre exécutoire, et le reste de l'Accord restera en vigueur et de plein effet.

13. Le présent Accord sera régi et interprété conformément aux lois de l'État de l'Idaho, sans égard aux principes de conflits de lois. Tous les litiges et réclamations concernant JIFU, l'accord de membre ou d'affilié membre, le plan de paiement JIFU ou ses produits et services, les droits et obligations d'un membre indépendant ou membre affilié et JIFU, ou toute autre réclamation ou cause d'action relative à la performance d'un membre indépendant ou d'un membre affilié ou de JIFU en vertu de l'accord ou de la JIFU (tel que déterminé par la loi applicable) sera réglée totalement et définitivement par arbitrage à Boise, Idaho, ou à tout autre endroit prescrit par JIFU, conformément à la loi fédérale. Arbitration Act et les règles d'arbitrage commercial de l'American

Arbitration Association, sauf que toutes les parties auront droit aux droits de découverte autorisés en vertu des règles fédérales de procédure civile. Toutes les questions liées à l'arbitrage sont régies par la loi fédérale sur l'arbitrage. La décision de l'arbitre est définitive et lie les parties et peut, le cas échéant, être réduite à un jugement de tout tribunal compétent. La partie gagnante aura le droit de recevoir de la partie perdante OU chaque partie à l'arbitrage sera responsable de ses propres frais et dépenses d'arbitrage, y compris les frais juridiques et de dépôt. Cet accord d'arbitrage survivra à toute résiliation ou expiration de l'Accord. Rien dans l'Accord n'empêchera JIFU de demander et d'obtenir de tout tribunal compétent un bref de saisie, de saisie-arrêt, d'injonction temporaire, d'injonction préliminaire, d'injonction permanente ou d'autre réparation équitable disponible pour sauvegarder et protéger ses intérêts avant, pendant ou après la dépôt de tout arbitrage ou autre procédure ou en attendant le rendu d'une décision ou d'une sentence en rapport avec tout arbitrage ou autre procédure.

14. Les parties consentent à la compétence et au lieu devant tout tribunal fédéral ou d'État du comté d'Ada, État de l'Idaho, aux fins de l'exécution d'une décision d'un arbitre ou de toute autre question non soumise à l'arbitrage.

15. Résidents de la Louisiane : Nonobstant ce qui précède, les résidents de la Louisiane peuvent intenter une action contre la Société avec la juridiction et le lieu prévus par la loi de la Louisiane.

#### **AVIS DE DROIT D'ANNULATION**

Vous pouvez ANNULER cette transaction, sans pénalité ni obligation, dans les TROIS JOURS OUVRABLES à compter de la date ci-dessus. Si vous annulez, tout bien échangé, tout paiement effectué par vous dans le cadre du contrat ou de la vente, et tout instrument négociable signé par vous seront restitués dans les DIX JOURS OUVRABLES suivant la réception par le vendeur de votre avis d'annulation, et toute sûreté découlant de la transaction sera annulée. Si vous annulez, vous devez mettre à la disposition du vendeur à votre domicile, dans un état sensiblement aussi bon qu'au moment de leur réception, tous les biens qui vous ont été livrés dans le cadre de ce contrat ou de la vente, ou vous pouvez, Pour annuler cette transaction, courrier, e-mail à [memberservices@jifu.com](mailto:memberservices@jifu.com), ou remettre une copie signée et datée du présent avis d'annulation ou de tout autre avis écrit AU PLUS TARD À MINUIT du troisième jour ouvrable suivant la date à laquelle le présent accord est conclu par JIFU et le membre ou le membre affilié.

16. Exception pour les résidents du Montana : un résident du Montana peut annuler son contrat de membre ou de membre affilié dans les 15 jours suivant la date d'inscription et recevoir un remboursement complet en vertu des dispositions générales de l'AVIS DE DROIT D'ANNULATION ci-dessous.

17. Exception pour les résidents de l'Alaska. Un résident de l'Alaska peut annuler son contrat de membre ou de membre affilié dans les 5 jours suivant la date d'inscription et recevoir un remboursement complet en vertu des dispositions générales AVIS DE DROIT D'ANNULATION ci-dessous.

18. Si un membre ou un membre affilié souhaite intenter une action contre JIFU pour tout acte ou omission lié à ou découlant de l'accord, une telle action doit être intentée dans un délai d'un an à compter de la date de la conduite alléguée donnant lieu à la cause d'action. . Le défaut d'intenter une telle action dans ce délai exclut toute réclamation contre JIFU pour un tel acte ou une telle omission. Le membre ou le membre affilié renonce à toute réclamation que d'autres délais de prescription s'appliquent.

19. En ce qui concerne tout événement, activité ou événement marketing officiel autorisé par JIFU, j'autorise JIFU à utiliser mon nom, ma photographie, mon histoire personnelle et / ou ma ressemblance dans du matériel publicitaire ou promotionnel et renonce à toute réclamation de rémunération pour une telle utilisation.